

PASSEPORT POUR MINEUR

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DE DOSSIER.

La présence du mineur est obligatoire et il doit être accompagné par son représentant légal

Une **pré demande** doit être réalisée sur <https://ants.gouv.fr>

OU

Le **formulaire Cerfa** doit être complété et signé en noir, en lettres majuscules et avec des accents.

Vous pouvez faire votre demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par nos services.

☛ **Dans tous les cas :**

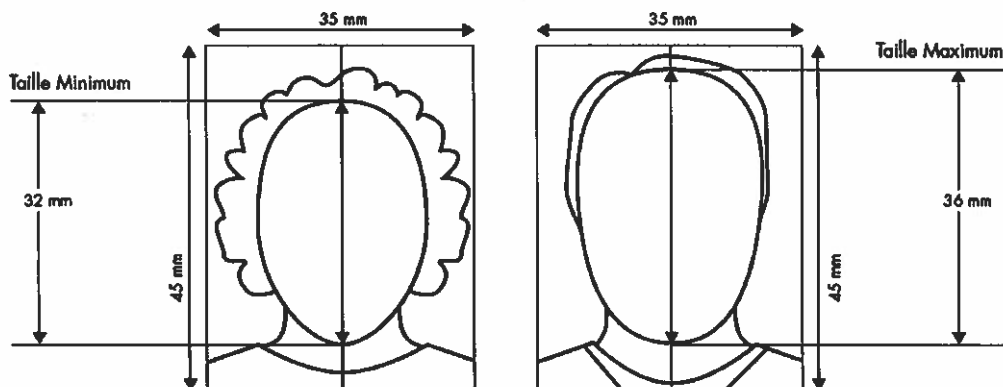
➤ **17 € en timbre fiscal** pour les mineurs jusqu'à 14 ans

➤ **42 € en timbre fiscal** pour les mineurs de 15 à 18 ans

Les timbres fiscaux électroniques *doivent être achetés* dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

➤ **Photographies d'identité récente (moins de 6 mois)** de face, tête nue, bouche fermée, sans sourire, aucun accessoire dans les cheveux visible, format 35mm x 45 mm - Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005

Ne pas découper les photos



➤ L'original d'un justificatif de domicile récent du représentant légal (*facture EDF, GDF, eaux, téléphone fixe, avis d'imposition sur les revenus, locaux, fonciers...*) + photocopie

➤ La pièce d'identité du représentant légal + remplir l'autorisation du représentant légal à l'intérieur du formulaire

➤ Pour les parents divorcés ou séparés :

Photocopie du jugement de divorce ou de séparation

❖ En cas de résidence alternée :

- l'original d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du 2^{ème} parent
- la pièce d'identité du 2^{ème} parent

☛ **En cas de renouvellement simple**

- L'ancien passeport
- La carte nationale d'identité valide ou périmée

☛ **UNIQUEMENT en cas de perte :**

La déclaration est à réaliser à la mairie au dépôt de dossier ou sur le site du service-public.fr

☛ **UNIQUEMENT en cas de vol :**

La déclaration doit se faire au commissariat.

☛ **Cas particuliers**

- Pour les enfants dont les parents souhaitent faire figurer les deux noms en nom d'usage sur le document un formulaire de choix de nom d'usage et disponible en mairie

**CAS DE REMPLACEMENT GRATUIT DU PASSEPORT
JUSQU'À CONCURRENCE DE LA DATE DE VALIDITÉ RESTANTE**

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- Le titulaire a changé d'état civil ;
- Le titulaire a changé d'adresse ;
- Le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas ;

DÉLAIS D'OBTENTION

Le délai est variable selon le lieu géographique de la demande.
Cependant, ce délai s'allonge pendant certaines périodes, notamment celles des vacances scolaires.